

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 4 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le quatre juin à 19 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt trois mai deux mille quatorze s'est réuni en séance ordinaire publique sous la présidence de Madame PANTIC, Maire

Étaient présents : Mme PANTIC Martine, Maire, M. VOSNIER Jean-Pierre, M. MARAIS Bruno, M. BARROIS Vincent, Mme DUPETIT Martine, M. MARTIGNY Philippe, Mme PANDOLFO Anne, M. MARZOCCHI Stéphane, M. DALENCOURT Rémy.

Absents excusés : Mme MATRAT Christine donne pouvoir à Mme DUPETIT Martine, M. BIVILLE Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : M. MARAIS Bruno.

Lecture du compte rendu de la séance précédente est faite, il est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour: délibération pour le retrait de la commune au STRDV

Avis sur les demandes de retrait des communes de la Roche -Guyon, Aincourt, Haute-Isle, Saint Cyr en Arthies.

Vu la délibération de la commune de La Roche Guyon en date du 18 octobre 2013, portant sur la demande de retrait de la commune au STRDV.

Vu la délibération de la commune d'Aincourt en date du 16 octobre 2013, portant sur la demande de retrait de la commune au STRDV.

Vu la délibération de la commune de Saint Cyr en Arthies en date du 14 octobre 2013, portant sur la demande de retrait au STRDV.

Vu la délibération de la commune de Haute Isle en date du 8 mars 2012, portant sur la demande de retrait de la commune au STRDV.

Vu la délibération du STRDV en date du 24 mai 2012 rendant un avis favorable à la demande de retrait de la commune de Haute Isle.

Vu la délibération du STRDV en date du 16 octobre 2013 rendant un avis favorable à la demande de retrait de la commune d'Aincourt.

Vu la délibération du STRDV en date du 16 octobre 2013 rendant un avis favorable à la demande de retrait de la commune de Saint Cyr en Arthies.

Vu la délibération du STRDV en date du 13 février 2014 rendant un avis favorable à la demande de retrait de la commune de La Roche Guyon.

Madame le Maire expose :

il y a lieu pour le conseil municipal de rendre un avis sur le retrait des communes de la Roche Guyon, Aincourt, Haute Isle, Saint Cyr en Arthies, du STRDV.

Le Conseil Municipal,
entendu l'exposé de Madame le Maire après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de donner un avis favorable à la demande de retrait des communes de La Roche Guyon, Aincourt, Haute Isle, Saint Cyr en Arthies du STRDV.

Conditions financières et patrimoniales du retrait des communes de La Roche Guyon, Aincourt, Haute-Isle, Saint Cyr en Arthies au STRDV

Vu la délibération de la commune de La Roche Guyon en date du 18 octobre 2013, portant sur la demande de retrait de la commune du STRDV.

Vu la délibération de la commune d'Aincourt en date du 16 octobre 2013, portant sur la demande de retrait de la commune du STRDV.

Vu la délibération de la commune de Saint Cyr en Arthies en date du 14 octobre 2013, portant sur la demande de retrait du STRDV.

Vu la délibération de la commune de Haute Isle en date du 8 mars 2012, portant sur la demande de retrait de la commune du STRDV.

Vu la délibération du STRDV en date du 24 mai 2012 rendant un avis favorable à la demande de retrait de la commune de Haute Isle.

Vu la délibération du STRDV en date du 16 octobre 2013 rendant un avis favorable à la demande de retrait de la commune d'Aincourt.

Vu la délibération du STRDV en date du 16 octobre 2013 rendant un avis favorable à la demande de retrait de la commune de Saint Cyr en Arthies.

Vu la délibération du STRDV en date du 13 février 2014 rendant un avis favorable à la demande de retrait de la commune de La Roche Guyon.

Madame le Maire expose :

compte tenu des différents avis favorables au retrait du STRDV rendu par le conseil syndical, il y a lieu de se prononcer sur les conditions patrimoniales et financières du retrait des communes de Haute Isle, Aincourt, Saint Cyr en Arthies et la Roche Guyon ;

Les dispositions suivantes sont proposées:

1. Biens mis à disposition par les communes au STRDV
Sans objet. Aucun bien des communes concernées n'a été mis à disposition du STRDV.
2. Rétrocession d'éléments d'actifs du STRDV
Sans Objet.
3. Relation avec les Tiers
Les conventions, contrats, actes d'engagement qui lient le STRDV à ses partenaires restent inchangés, l'offre de transport restant identique à la situation antérieure au retrait des communes.

4. Indemnisation des communes concernées par le retrait

Le retrait des communes donne lieu à une régularisation et une redistribution des excédents de fonctionnement et d'investissement du syndicat.

La clé de répartition sera calculée en appliquant le ratio participation de la commune concernée sur la participation totale des communes.

Les excédents à repartir sont ceux inscrits au dernier comptes administratif adopté par le comité syndical.

Les tableaux en annexe présentent la situation des comptes du syndicat avant dissolution partielle, après dissolution partielle, et la situation des comptes des communes concernées par le retrait après dissolution partielle.

Le conseil Municipal,

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide à l'unanimité d'adopter les conditions financières et patrimoniales proposées.

Dossier voirie- ARCC-Voirie 2014

Madame le Maire donne la parole à M. VOSNIER et M. MARAIS afin qu'ils exposent l'analyse technique et financière des différents devis à l'ensemble du conseil municipal sur les travaux de voirie à réaliser sur le territoire communal. Il apparaît que des travaux d'un montant important doivent être envisagés.

Il est envisagé de reprendre la rue de la Grande Vallée sur sa totalité avec un rabotage sur une épaisseur de 5 cm.

L'allée des tilleuls, la rue du Parc, la Rangée de Drocourt, le CV n°6 , la rue des Vergers et le CV n°5 feront l'objet de travaux moins importants, avec notamment la réparation des nids de poules et des endroits les plus dégradés. Ces travaux comprennent la remise en état de la rue du Parc, au bas de l'escalier menant à la mairie, avec reprise de l'effondrement et du caniveau.

Après analyse de la situation financière de la commune, il est envisagé de mener la réalisation de l'ensemble de ces travaux sur une période de 2 ans. La première partie sera réalisée par la société ATC.TP pour toutes les réparations des différentes routes de la commune. En seconde partie, il s'agira de procéder à la réfection complète de la rue de la Grande Vallée par la société DGL.TP.

Madame le Maire propose de demander une subvention au Conseil Général dans le cadre de ARCC. Voirie afin de financer l'ensemble des travaux.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de demander une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre ARCC.Voirie ;
- d'accepter les devis des deux entreprise ATC.TP et DGL.TP pour les travaux suivants:

Réalisation des travaux de réparations des différentes voies de circulation de la commune par la Société ATC.TP

Montant : 14 271.25€ HT - 17 125.50€ TTC

Réfection total de la rue de la Grande Vallée par la Société DGL.TP

Montant : 57 134.00€ HT - 68 560.80€ TTC

- Plan de financement

Montant Total :	71 405.25 € HT - 85 686.63 € TTC
Subvention du Conseil Général 46 % maximum :	32 846.41 €
Fonds propres :	52 840.22 €

Le conseil municipal s'engage à compléter le financement sur ces fonds propres si la subvention est inférieure à ce montant

Le conseil municipal s'engage à ne pas commencer les travaux avant notification de la subvention.

Dossier voirie 2014-2015

Une demande est faite auprès de Dominique GILLOT, sénatrice, afin d'obtenir une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire en complément de la subvention du conseil général.

Rythmes Scolaires

Les délégués du S.I.I.S. font état des projets et décisions prises lors de la réunion du 2 juin dernier.

L'emploi du temps d'organisation de la semaine de 4 jours et demi, avec école le mercredi matin dès la rentrée 2014. Le SIIS a arrêté le projet définitif à une heure de T.A.P. par classe et par semaine, soit un total de 5 heures pour l'ensemble du regroupement scolaire. En ce qui concerne les horaires, tous les élèves sortiront une demi heure plus tôt le soir.

Des intervenants professionnels ont été contactés pour assurer ces T.A.P.. Ils interviendront sur des périodes de 6 semaines (de vacances scolaireS à vacances scolaires). Le coût annuel prévisible serait de 6 200€ pour 36 semaines. Il a été décidé cette année de ne pas faire payer les parents.

Pour le mercredi, un projet est à l'étude pour savoir s'il est possible d'ouvrir un centre de loisirs l'après-midi et une cantine sur le site de Villers en Arthies.

Coût de la cantine :

Le SIIS a décidé de maintenir le prix du repas à 3.30€ mais les inscriptions à la cantine se feront sur la base d'un forfait afin d'en simplifier la gestion. Le SIIS distribuera une circulaire aux parents pour en préciser le fonctionnement.

Le prix du ticket pour les repas pris exceptionnellement est fixé à 4.00€

Syndicats intercommunaux et commissions de la Communauté de communes Vexin Val de Seine :

Chaque délégué fait un rapport sur les réunions auxquelles il a assisté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le Maire
Martine PANTIC